



République  
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-084
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>eme</sup> catégorie Championnat du PDC Javelot Tir sur Cible Salle du Manège Commune d'Hesdin-la-Forêt

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ouverts au public dans le Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 05 mars 2026 par Monsieur PAINSET Jean Bernard en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

Considérant l'organisation d'un championnat départementale de tir sur cible, se tiendra à la salle du manège d'Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt le dimanche 26 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Monsieur PAINSET Jean Bernard , à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

**ARRETE**

Article 1er : Monsieur PAINSET Jean Bernard, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Hesdin la Forêt , le dimanche 26 avril 2026 de 09h00 à 22h00..

Article 2 : Cette autorisation permet de vendre des boissons des 1er et 3ème groupe.

Premier groupe : boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HESDIN

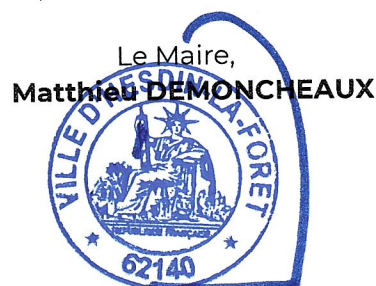
Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
  - Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
  - PAINSET Jean Bernard
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
  - Police Municipale
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76



# Récapitulatif de la demande n°742

## Informations générales

Type Demande d'autorisation de débit de boissons  
Demandeur PAINSET (PAINSET) Jean-bernard  
Date de la demande 06/03/2026

## Informations de la demande

Dénomination du demandeur PAINSET (PAINSET) Jean-bernard  
Données du demandeur PAINSET (PAINSET) Jean-bernard  
Adresse du demandeur: **6 rue du pont cacheleux**  
rue  
62140 HESDIN  
France  
Contact : Téléphone fixe :  
Téléphone mobile :  
Courriel : jean-bernardpainset@orange.fr  
Vous êtes une association/une entreprise ? : oui  
Raison social : FFJTSC District Hesdinois  
Identification de l'évènement  
Adresse : **Code postal : 62140**  
**Ville : HESDIN**  
**Nom de la voie : Salle du Manège**  
Dates et horaires de l'évènement  
Date de début : 26/04/2026  
Date de fin : 26/04/2026  
Heure de début : 09:00  
Heure de fin : 22:00  
Détail de l'évènement : Championnat du Pas de Calais Javelot Tir sur Cible